



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 266A-2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 15.11.2024

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT UNE OPÉRATION  
TEMPORAIRE DE DÉMARCHAGE EN  
PORTE-A-PORTE CAMPAGNE WWF  
FRANCE A PARTIR DU 15/11/2024  
JUSQU'AU 30/11/2024 INCLUS DE  
09 H 00 A 17 H 00**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29, L122-11 à L122-15 et L221-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal permanent numéro 151 du 15 octobre 2019 réglementant l'activité de démarchage à domicile sur la commune de Labège ;

Vu la demande présentée par la société Olympe Group sis 07, avenue Parmentier 31200 TOULOUSE représentée par monsieur RODRIGUEZ Damien (06-31-40-44-46 / rodriguez.damien.31@gmail.com) agissant pour le compte de l'organisation WWF France.

Considérant que la société Olympe Group a fourni toutes les pièces justificatives nécessaires et s'engage à respecter les réglementations locales en vigueur.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer les activités de démarchage sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une campagne caritative pour le WWF France ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : Autorisation temporaire**

L'autorisation temporaire est accordée à la société Olympe Group sis 07, avenue Parmentier 31200 TOULOUSE représentée par monsieur RODRIGUEZ Damien (06-31-40-44-46 / rodriguez.damien.31@gmail.com) agissant pour le compte de l'organisation WWF France, pour effectuer à compter du 15/11/2024 au 30/11/2024 inclus des opérations de démarchage sur le territoire de la commune de Labège aux dates et heures précisées dans l'article 2 « Conditions d'exercice » 1<sup>er</sup> paragraphe.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'Exercice**

Les opérations de démarchage doivent se dérouler dans le respect des règles de tranquillité publique et de protection des consommateurs, notamment :

- Respecter les horaires de 09 h 00 à 17 h 00.
- Ne pas insister en cas de refus des résidents.
- Présenter une pièce d'identité et une copie de cet arrêté à chaque demande.
- Ne pas se déclarer accrédité par la commune de Labège.
- Respecter la tranquillité des habitants et leur droit de refuser tout démarchage

## **ARTICLE 3 : Obligations**

La société Olympe Group et en particulier les personnes effectuant cette opération de démarchage s'engage à :

- Porter les couleurs distinctives du WWF France et être munis d'un badge officiel de la fondation.
- Présenter le présent arrêté à toute réquisition des forces de l'ordre
- Respecter les dates et horaires autorisés.
- Informer la municipalité de toute modification dans l'organisation du démarchage pendant la période autorisée mentionnée en supra.
- Se conformer à toute autre réglementation applicable au démarchage et à la protection des consommateurs.

La présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou pour tout motif d'ordre public.

## **ARTICLE 4 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal pourra entraîner la suspension ou la révocation de l'autorisation de démarchage et l'application des sanctions prévues par la loi.

## **ARTICLE 5 : Publication et Affichage**

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la

réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

Le présent arrêté municipal temporaire concernant la campagne de démarchage pour le compte de l'organisation WWF France sera communiqué à la société Olympe Group.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

M. le Maire de la commune de Labège,  
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,  
M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville,  
Les agents de police municipale de Labège,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité  
- A l'entreprise demandeuse

Fait à Labège, le 15.11.2024  
Pour copie conforme

**Le maire**



**Laurent CHERUBIN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **266A\_2024**  
Objet : **AUTORISANT UNE OPERATION TEMPORAIRE DE DEMARCHAGE EN PORTE-A-PORTE CAMPAGNE WWF FRANCE A PARTIR DU 15/11/2024 JUSQU'AU 30/11/2024 INCLUS DE 09 H 00 A 17 H 00**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-11-15 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20241115-266A\_2024-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20241115-266A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	977 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_6471.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20241115-266A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 novembre 2024 à 16h24min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 novembre 2024 à 16h25min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 novembre 2024 à 16h25min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 novembre 2024 à 16h26min12s	Reçu par le MI le 2024-11-15

